

# COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 15  
pouvoirs : 3  
votants : 18

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ, M. Martin WINTERSTEIN.

**Se sont excusés** : M. Romain THERES (procuration de vote à Mme Anne MULLER), Mme Bernadette DEBRÉ (procuration de vote à M. Antoine BARBA), Mme Aurélie CAMMI (procuration de vote à Mme Valérie WANTZ).

**Etait absent** : M. Jean-Louis QUÉTEL.

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

\*\*\*\*\*

### **Loyers communaux**

**46/2014**

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	390.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	333.00 €
Logement rue de la Chavée	350.00 €
Logements rue du Clou	527.00 €
Entrepôt à proximité du canal	155.00 €
Terrain rue Foch (loyer annuel)	40.00 € / an
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain près de l'aire de jeux Moselis (loyer annuel)	50.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs, des ordures ménagères et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 140.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014****Droits de place publique****47/2014**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2015 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2014, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de tir	93.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

**Emplacements brocante et marché de Noël****48/2014**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide également de maintenir pour 2015 les droits de place à leur niveau de 2014, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au-delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal fixe les droits de place à compter du marché de Noël 2015 à 5 € la table et 1 € la grille.

**Locations du Centre Socio Culturel****49/2014**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2015 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune :	400.00 €
	Associations subventionnées	400.00 € 1 <sup>ère</sup> utilisation : 152.00 €
	Extérieurs :	670.00 €

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014

Du lundi au vendredi (samedi ou dimanche si disponible)	Habitants de la Commune : 200.00 € Associations subventionnées 200.00 € Extérieurs : 400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 107.00 € Associations subventionnées gratuit Extérieurs : 214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 183.00 € Associations subventionnées 76.00 € Extérieurs : 290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune : 18.50 € l'heure Associations subventionnées gratuite Extérieurs : 37.00 € l'heure
Vente déballage Une salle	Habitants de la Commune : 122.00 € Associations subventionnées selon demande Extérieurs : 244.00 €
Mise à disposition local RAM	C.C.V.M. 200.00 €
Réveillon du nouvel an 2015/2016	700.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.50 € par m<sup>3</sup> consommé selon relevé effectué par les services communaux.

### Locations de la Salle Polyvalente

**50/2014**

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2015, à savoir :

#### TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers ou associations de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Personnes extérieures à la commune :	
Grande salle :	630.00 €

#### SAINT SYLVESTRE :

Particuliers ou associations de Novéant :	600.00 €
---	----------

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Autres particuliers ou associations : 800.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant : 25.00 €  
Personnes extérieures à la commune : 42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

**Concessions de cimetière et columbarium****51/2014**

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	200.00 €
2 mètres x 2 mètres :	400.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	300.00 €
2 mètres x 2 mètres :	600.00 €
Vente d'un caveau à deux places	970.00 €
Vente d'un caveau à une place	500.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

**Tarifs de l'eau****52/2014**

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2015 :

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Prix de l'eau :	1.04 €
Prix de l'assainissement :	1.21 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.395 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.274 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une hausse de 0.27 % par rapport au tarif pratiqué en 2014 pour s'établir à 2.919 €, au lieu de 2.911 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 9.00 € ; type « R5 » : 22.00 € ; type « R9 » : 100.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est reconduite conformément à la délibération n°34/2012 prise le 11 juin 2012 (soit 15.00 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher).

**Bibliothèque : tarifs et règlement intérieur****53/2014**

Point retiré de l'ordre du jour.

**Approbation du cahier des charges de cessions des terrains  
Lembacel****54/2014**

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 24 mai 2011 et entrée en vigueur le 30 mai 2011, la commune de Novéant-sur-Moselle a donné mission à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, de réaliser les opérations d'aménagement urbain sur le site « Ilot Lembacel ».

Conformément aux dispositions de la convention d'aménagement et du Code de l'Urbanisme, la SEBL a soumis un cahier des charges, joint à la présente délibération, qui a pour objet de fixer les conditions générales de cession, de location ou de concession d'usage des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la zone. Il détermine les droits et obligations de la SEBL concessionnaire de la commune de Novéant-sur-Moselle, et des acquéreurs de terrains. Il sera annexé aux différents actes de vente à venir.

La cession concernée est consentie en vue de la réalisation du programme de construction défini dans l'acte de vente.

Ces constructions devront être édifiées conformément aux dispositions du PLU et des droits et obligations de chaque partie.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le cahier des charges présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Recensement de la population 2015 – Création des postes d'agents recenseurs****55/2014**

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

**C.C.V.M. : Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques****56/2014**

Pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Moselle, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. Il suppose une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014

la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

C'est dans ce cadre que, par une délibération du 7 Octobre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Moselle a :

- Approuvé le principe du transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques », les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurant de la compétence des communes

- Proposé la modification de l'article ci-dessous de ses statuts :

III Groupes de compétences facultatives

4. Développement des NTIC (nouvelles technologies d'information et de communication) facilitant les activités en réseau dans l'espace communautaire et les synergies entre les divers acteurs socio-économiques du territoire ; création d'un site internet ; répertoire des services aux entreprises, guide d'implantation dans le Val de Moselle

- Transmis la délibération à ses membres pour que ces derniers se prononcent sur le transfert selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la communauté tandis que les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeureront de la compétence des communes.

Aussi, il est proposé que l'article modifié des statuts de la Communauté de Communes du Val de Moselle, tenant compte de cette nouvelle prise de compétence soit rédigé comme suit :

Article modifié avec ajout de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques :

III Groupe de compétences facultatives :

4. Réseaux et services locaux de communications électroniques

Réseaux et services locaux de communications électroniques

La communauté est compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communication électroniques dans les conditions prévues par la loi ;

- Sont exclus du transfert de compétence les réseaux de radio-diffusion et de télédiffusion

- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;

- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;

- La compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » sera transférée au syndicat mixte lors de l'adhésion de la CCVM à ce dernier

- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision »

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

En outre, les statuts de la Communauté de Communes du Val de Moselle ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée (identique à celle précédemment exposée), à adhérer à un syndicat mixte.

La participation à un tel syndicat mixte constituant un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes du Val de Moselle à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Val de Moselle, les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurent de la compétence des communes ;

- d'approuver la modification de l'article 4 du groupe III des compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes du Val de Moselle pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du conseil communautaire ayant été transmise le 13 octobre 2014, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 12 janvier 2015 pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

- d'autoriser la Communauté de Communes du Val de Moselle à adhérer à un futur syndicat mixte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Moselle ;

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Val de Moselle suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit prononcé par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;



**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes du Val de Moselle doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte ;

Article 1 : approuve le transfert à la Communauté de Communes du Val de Moselle de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Article 2 : approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Moselle

Article 3 : autorise la Communauté de Communes du Val de Moselle à adhérer à un syndicat mixte ;

Article 4 : demande au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Val de Moselle

Article 5 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**C.C.V.M. : Modification de la compétence « Aménagement de l'espace »****57/2014**

Afin de permettre l'acquisition foncière de terrains permettant un aménagement de zone, il a été décidé par le conseil communautaire, en séance du 7 octobre 2014, de modifier les statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la ligne suivante :

**1 - GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1er groupe : Aménagement de l'espace

4. Acquisitions foncières pour création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté à vocation économique quelle que soit leur surface.

2ème groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

4. Acquisitions foncières pour aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales existantes, y compris la voirie interne de ces zones ;

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones quelle que soit leur surface.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'extension de compétence de la CCVM Aménagement de l'espace, donne son accord, à l'unanimité, à la modification des statuts.

**Dispositif d'aide à l'investissement locatif - demande d'agrément dérogatoire****58/2014**

VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la révision du zonage A/B/C ;

VU l'article 80 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire visant à favoriser le développement d'une offre locative sur les secteurs les plus tendus pour des opérations réalisées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016. Ce dispositif est codifié à l'article 199 *novo vicies* du Code général des impôts et prend la forme d'une réduction d'impôt dont le taux est fixé à 18 %. La réduction d'impôt est répartie sur neuf années ;

Considérant que, dans un souci d'efficacité et de protection des investisseurs, seules les communes de zone A et B1 sont éligibles de droit à cet outil. Néanmoins, les communes de zone B2, comme la commune de Novéant-sur-Moselle, peuvent solliciter un agrément dérogatoire auprès du préfet de région afin de bénéficier de ce dispositif si la situation des marchés locaux de l'habitat le justifie.

Considérant que le SCoTAM, approuvé en 2014, définit les objectifs de production de logements à la Communauté de Communes du Val de Moselle et leur répartition selon l'armature urbaine du PADD du SCoTAM. Novéant-sur-Moselle est le pôle relais auquel est affecté 157 logements à réaliser d'ici à 2030.

Considérant le projet de requalification de la friche Lembacel, en cours de réalisation, devant permettre la création de 65 logements en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable quant au dépôt auprès du Préfet de région d'un dossier de demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes des pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.

**Projet ERASMUS+ « Rythmes et Saisons » 2014-2016****59/2014**

La Municipalité de Novéant et celle de Luleå ont déposé en avril 2014 un dossier de candidature au programme européen ERASMUS+ intitulé « Rythmes et Saisons » visant à

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

encourager la coopération et les échanges entre les écoles, associations extra-scolaires et municipalités des communes partenaires dans le cadre du jumelage.

Le projet Erasmus a été sélectionné en octobre 2014 et a attribué à l'ensemble du partenariat la somme de 87 260 € de subvention Erasmus. Cette subvention vise à couvrir : 18 000 € de frais de gestion et de mise en œuvre ; 36 480 € de frais de réunions de projet transnationales ; 15 840 € de frais de voyage ; 16 940 € de frais de soutien individuel (mobilités courtes, frais de séjour...).

Le projet a une durée de deux années et portera sur la période 1er septembre 2014 au 31 août 2016. La date d'éligibilité des dépenses couvre toute cette période.

La Municipalité de Novéant-sur-Moselle est la coordinatrice du projet et centralise l'ensemble des fonds européens. Il lui reviendra, conformément à la convention européenne de mise en œuvre, de centraliser l'ensemble des dépenses et de reverser à la municipalité de Luleå, en Suède, la part revenant aux partenaires suédois dont le détail a été précisé dans le dossier de candidature à savoir 40 630 €.

Dès signature de la convention, la Municipalité de Novéant va percevoir une avance de la subvention européenne de 60% à savoir 52 356 €. Il lui reviendra de reverser dès perception la quote-part revenant aux partenaires suédois, à savoir 24 378 € (60% de 40 630 €).

Aussi :

Vu la sélection du projet européen ERASMUS+ « Rythmes et Saisons » par l'Agence Française Erasmus+ Education Formation de Bordeaux,

Vu la convention attributive de subvention et l'ensemble de ses annexes y comportant le dossier de candidature,

Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire de la commune à signer la convention attributive de subvention intitulée « CONVENTION DE SUBVENTION 2014 pour un projet de partenariats stratégiques de l'enseignement scolaire au titre du programme ERASMUS+ 2014-1-FR01-KA201-002304 ».

- D'approuver l'affectation d'une autorisation d'engagement et d'un crédit de paiement de 87 260 € pour la mise en œuvre du projet Erasmus+ afin de couvrir l'ensemble des dépenses prévues au projet conformément à la convention.

- D'attribuer à la commune de Luleå une subvention de 24 378 € (compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles) dès réception du premier acompte de la subvention européenne d'un montant de 52 356 € (compte 74718 – Autres participations) et correspondant à 60% de la part de la subvention réservée au partenaire suédois principal.

- D'accepter de réaliser l'ensemble des actions et des dépenses afférentes au projet sur la période de réalisation contractuelle du projet : 1er septembre 2014 au 31 août 2016.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014****Décisions Modificatives Budgétaires****60/2014**

Afin d'alimenter l'article 73925 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées, il convient d'effectuer un virement de crédit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 73925	Fonds péréquation des recettes fiscales	+ 2 300.00 €
Compte 6232	Fêtes et cérémonies	- 2 300.00 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes de fonctionnement reste inchangé.

Par ailleurs, pour procéder à l'intégration de la subvention pour le jumelage et le reversement à la commune de Luleå, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des écritures comptables suivantes :

Compte 74718	Autres participations	+53 000.00 € en recettes
Compte 6748	Autres subventions exceptionnelles	+53 000.00 € en dépenses

Enfin, afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice M49 (eau & assainissement), et notamment d'inscrire les amortissements des immobilisations corporelles, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Compte 6811/042	Dotations aux amortissements	+ 8 301.88 €
Compte 2818/040	Autres immob. corporelles	+ 8 301.88 €

**Subvention à l'USEP****61/2014**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'U.S.E.P. de la circonscription de Montigny-lès-Metz présentant son projet de circonscription 2014/2015.

L'U.S.E.P. demande une subvention d'un montant de 385.90 € afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2014-2015 correspondant à un nombre de 227 participations aux différentes rencontres organisées par l'USEP (soit 1.70 €/participation).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. d'un montant de 385.90 €.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014****Octroi de subventions****62/2014**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Association des donneurs de sang la somme de 30.00 €
- Cheval Bonheur la somme de 30.00 €
- Club Sanzal la somme de 30.00 €
- Le Secours Populaire Français la somme de 30.00 €

**Subvention à l'association PAUSE****63/2014**

Les cinq premières années d'activité de l'association PAUSE, la municipalité de Novéant a octroyé une subvention annuelle de 4 000 €. L'aide communale a été revue à la hausse pour l'année scolaire 2013-2014 afin de tenir compte de l'aide dégressive du Conseil régional de Lorraine sur son dispositif Lorraine Emploi et devait ainsi porter sur 6 000 € annuel. Une première subvention de 4 000 € a été votée et versée en début d'année 2014. Aussi, une subvention complémentaire de 2 000 € doit être attribuée pour l'année scolaire 2013-2014.

Par ailleurs, afin de tenir compte du changement des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 qui a nécessité pour l'association PAUSE d'accroître d'une heure par jour son temps de garde des enfants, et a nécessité l'emploi d'une personne en contrat d'avenir en lien avec le FC Novéant, l'association PAUSE sollicite l'octroi pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015 une subvention de 2 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de Novéant d'attribuer à l'association PAUSE la somme de 4 000 € pour ses activités menées depuis septembre 2013 à décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine cette proposition et octroie une subvention de 4 000 € à l'association PAUSE.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

La séance est close à 23h15.

Délibérations n°46/2014 à 63/2014

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	ABSENT
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 <sup>ème</sup> Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Bernadette DEBRÉ	EXCUSÉE	Romain THERES	EXCUSÉ
Valérie WANTZ			